Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le 2026-
ID : 056-215601592-20260708-110_2026-DE

Séance : 6-2026
Délibération : 110-2026

Commune de Pleucadeuc

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 8 juillet 2026 à 19 h 00

L'an deux mille vingt-six, le huit juillet à dix-neuf heures, les membres du CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqués le vingt-cinq juin, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Loïc BALAC, maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 19

Présents : 13 jusqu'à 19h41 pus 14

Votants : 13 puis 14 à partir de 19h41

Pouvoirs : 4

Présents : BALAC Loïc, GOURMIL Nathalie, BUSSON Jean-François, ROUX Patricia, RIO Letitia, GUILLEMOT André, LOYER Alain, BRAUD Serge, BOCANDÉ Marie-Pierre, RACOUET Philippe, BOULO DUGUÉ Céline, TRICHARD Fabien, LABORDERIE Romain, LEMIERRE Jim.

Absents excusés : LANOE Rudy donne pouvoir à Alain ; NAFTEUX Yvonne donne pouvoir à Serge ; ETRILLARD Delphine donne pouvoir à Nathalie ; MACÉ Laetitia ; LEVASSEUR Hélène donne pouvoir à Céline.

Retard : TRICHARD Fabien arrivée 19 h 41

Secrétaire de séance : RIO Létita

++++++++++++++++++++++++++++++++++++++

OBJET : VŒU DE SOUTIEN AU CNFPT PROJET DE LOI DE FINANCES 2026 – PLAFONNEMENT DE LA COTISATION DU CNFPT

VU le projet de loi de finances pour 2026 prévoyant le plafonnement du produit de la cotisation versée au Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) ;
VU la délibération du Conseil régional d'orientation de Bretagne du CNFPT en date du 2 mars 2026 ;
VU la délibération du Conseil communautaire d'Oust à Brocéliande Communauté exprimant son opposition au plafonnement envisagé et son attachement au financement pérenne du CNFPT ;
VU les missions de service public du CNFPT en matière de formation et d'accompagnement des agents publics territoriaux ;
VU le principe de libre administration des collectivités territoriales, garanti par la Constitution ;
VU le principe d'égalité d'accès à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

CONSIDÉRANT que le plafonnement du produit de la cotisation du CNFPT constitue une remise en cause directe de son modèle de financement mutualisé ;
CONSIDÉRANT que cette mesure représente une ponction estimée à environ 45 millions d'euros sur les ressources dédiées à la formation des agents territoriaux ;

Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 056-215601592-20260708-110_2026-DE

CONSIDÉRANT que cette décision a été annoncée sans concertation préalable avec les représentants des collectivités territoriales et les instances paritaires ;
CONSIDÉRANT que les collectivités territoriales sont déjà confrontées à des contraintes budgétaires importantes et à des besoins croissants de professionnalisation de leurs agents ;
CONSIDÉRANT que toute diminution des capacités du CNFPT aurait des conséquences directes sur l'offre de formation, le maintien des actions de terrain, la prise en charge des déplacements des stagiaires et le développement de l'apprentissage territorial ;
CONSIDÉRANT que cette évolution fragilise le principe de péréquation garantissant un accès équitable à la formation sur l'ensemble du territoire ;
CONSIDÉRANT que plusieurs collectivités et intercommunalités, dont le Conseil communautaire d'Oust à Brocéliande Communauté, ont déjà exprimé leur opposition à cette mesure ;

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- AFFIRME son attachement au modèle mutualisé de financement du CNFPT, garant de l'égalité d'accès à la formation des agents territoriaux ;
- S'ASSOCIE aux positions exprimées par le Conseil régional d'orientation de Bretagne du CNFPT ainsi que par le Conseil communautaire d'Oust à Brocéliande Communauté ;
- EXPRIME sa vive inquiétude quant aux conséquences du plafonnement envisagé sur la qualité du service public territorial et sur la capacité des collectivités à former leurs agents ;
- DEMANDE solennellement :
    - le retrait du mécanisme de plafonnement du produit de la cotisation du CNFPT prévu dans le projet de loi de finances pour 2026 ;
    - l'ouverture d'une véritable concertation avec les représentants des collectivités territoriales et les instances paritaires ;
    - la garantie d'un financement stable, lisible et pérenne du CNFPT, à la hauteur de ses missions ;
- ALERTE sur le risque de fragilisation durable du service public local de formation et sur les atteintes possibles à l'égalité d'accès à la formation sur l'ensemble du territoire ;
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à l'exécution du présent vœu.

Vote à la majorité :
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 1 (Philippe RACOUËT)

Fait et délibéré, le 8 juillet 2026

Le Maire,
Loïc BALAC.

Secrétaire de séance,
Létitia RIO

Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 056-215601592-20260708-110_2026-DE